



Arrêté ministériel du 21 juin 2018 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Game Art and Game Design », dispensé au Lycée des Arts et Métiers.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2018 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Game Art and Game Design », proposé par le Lycée des Arts et Métiers (LAM) ;

Vu l'avis du 14 juin 2018 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Game Art and Game Design », dispensé au Lycée des Arts et Métiers, est accrédité pour la période du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2023.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen

